

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Version: 1

Révision: 16.3.2018
Date d'impression: 27.3.2018

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Gelbar Uhrglaskitt

Uniquement pour utilisation industrielle

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et Utilisations déconseillées

Utilisations identifiées de la substance / du mélange: adhésif
Utilisations déconseillées la substance / préparation: -

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur

Bullnheimer & Co GmbH & Co KG
Im Tal 12
D- 86719 Augsburg

téléphone +49 (0) 821 80850-0
fax: +49 (0) 821 80850-94
E-Mail: info@bullnheimer.de
Site <http://www.bullnheimer.de>
Internet:

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre de poison Berlin
24 heures de service. Langues: Allemand

téléphon: +49 (0) 30 / 19240

1.5 Service chargé des renseignements

Bullnheimer & Co GmbH & Co KG, Voir ci-dessus pour le contact

Section 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Flam. Liq. 2; H225 , Skin Irrit. 2; H315 , Eye Irrit. 2; H319 , STOT SE 3; H336 , Repr. 2; H 361d

2.2 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes de danger:



GHS02 GHS07 GHS08

Mention Danger

Mention d'avertissement

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer des séchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
 P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.
 P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres indices

Section 3: Composition/informations sur le composants**3.1 Caractérisation chimique:**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

3.2 Composants contribuant aux dangers:

Substances:	EINECS	CAS	Numéro index.:	Numéro REACH:	concentration:	classification: EC 1272/2008(CLP):
Éthyle Acétate	205-500-4	141-78-6	607-022-00-5	01-2119475103-46-xxxx	25 - 50 Gew.-%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336
Acétone	200-662-2	67-64-1	606-001-00-8	01-2119471330-49-xxxx	25 - 50 Gew.-%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066
Butyle Acétate	204-658-1	123-86-4	607-025-00-1	01-2119485493-29-xxxx	10 – 25 Gew.-%	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 EUH066
Toluène	203-625-9	108-88-3	601-021-00-3	01-2119471310-51-xxxx	2,5 – 10 Gew.-%	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304
Éthanol	200-578-6	64-17-5	603-002-00-5	01-2119457610-43-xxxx	2,5 – 10 Gew.-%	Flam. Liq. 2; H225
Nitrocellulose		9004-70-0	603-037-00-6		10 – 25 Gew.-%	Flam. Sol.1; H228

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16)

3.3 Informations supplémentaires

Ne contient pas de SVHC substances

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales:	Retirer immédiatement les vêtements contaminés.
après inhalation:	Fournir de l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas d'arrêt respiratoire ou de respiration irrégulière, appeler une ventilation respiratoire ou à oxygène et appeler immédiatement un médecin. En cas d'inconscience, stockage et transport en position latérale stable.
après contact avec la peau:	Enlever immédiatement des vêtements contaminés. Laver les zones humides avec beaucoup d'eau et de savon. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
après contact avec les yeux :	Protéger l'oeil intact. Après contact avec les yeux, laver immédiatement les yeux ouverts de 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
après ingestion :	Beaucoup d'eau à boire par petites gorgées (effet de dilution). Consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.
Protection de soi:	Secouriste: Faites attention à l'auto-protection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Informations Générales

Utiliser de l'eau pulvérisée pour protéger les personnes et refroidir les contenants dans la zone dangereuse. Si possible en toute sécurité, retirer les contenants non endommagés de la zone dangereuse.

5.2 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Jet d'eau pulvérisée, CO₂, mousse extinctrice, poudre d'extinction.
Produits extincteurs déconseillés jet bâton d'eau

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent sur le sol.
Formation d'un mélange explosif air / vapeur possible.
Peut être dégagé en cas d'incendie: Oxydes de carbone (CO, CO₂), Oxyde d'azote (NO_x).

5.4 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection chimique.

Autres indications

Recueillir l'eau d'extinction contaminée. Ne pas déverser dans les égouts ou les rivières.

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs. Porter un équipement de protection individuelle. Mettre les personnes en sécurité. Tenir les personnes non protégées à l'écart. Gardez les personnes non protégées. Tenir les sources d'inflammation éloignées. Ne pas fumer. Éviter les étincelles.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les égouts, les fosses, les sous-sols, les plans d'eau.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, informer immédiatement les autorités compétentes.

En cas de libération de quantités plus importantes, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, liant universel). Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Laver avec beaucoup d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Manipulation sûre: voir la section 7

Équipement de protection individuelle: voir la section 8

Disposition: voir section 13

Section 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Instructions pour la manipulation

Conserver le récipient hermétiquement fermé. Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Ouvrez et manipulez le récipient avec soin. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas inhaler les vapeurs / aérosols. Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures techniques

Veiller à une bonne ventilation / aspiration dans les stockages et aires de travail.

Prendre des mesures de précaution contre la charge électrostatique.

Note sur la protection incendie et d'explosion

Mesures habituelles de protection préventive contre l'incendie. Tenir à l'écart des sources d'ignition - ne pas fumer.

Prendre des mesures de précaution contre la charge électrostatique.

Autres indications

non

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les mesures et les conditions de stockage technique

Assurer une ventilation suffisante de l'espace de stockage. Conserver le récipient bien fermé et entreposer dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la lumière directe du soleil et des autres sources de chaleur et d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre la charge électrostatique.

Matériaux d'emballage

Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et entreposer dans un endroit frais et bien ventilé.

Respectez les lois et règlements pour le stockage et l'utilisation de substances inflammables et polluantes.

Indication concernant le stockage commune

Stockage du règlement incompatible liquides inflammables note.

Autres indications sur les conditions de stockage

Pas d'autres informations importantes disponibles.

classe de stockage: 3 Liquides inflammables (règle allemande)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information pertinente disponible.

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Limites d'exposition

Substance:	CAS	Source:	Limites d'exposition professionnelle:	Limite:	Commentaire:
Éthyle Acétate (25-50%)	141-78-6	GESTIS	Valeur à long terme: 1500 mg/m ³ , 400 ml/m ³	2, (I)	DFG, Y
Acétone (25-50%)	67-64-1	GESTIS	Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ml/m ³	2, (I)	DFG, EU
Butyle Acétate (10-25%)	123-86-4	GESTIS	300 mg/m ³ , 62 ml/m ³	2, (I)	DFG, EU, Y
Toluène (2,5-10%)	108-88-3	GESTIS	190 mg/m ³ , 50 ml/m ³	4, (II)	DFG, EU, H, Y
Éthanol (2,5-10%)	64-17-5	GESTIS	Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ml/m ³	2, (II)	DFG, Y

Indications complémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

DNEL

141-78-6 Éthyle Acétate

Orale	DNEL (population)	4,5 mg/kg bw/day (Long-term - systemic-effects)
Dermique	DNEL (population)	37 mg/kg (Long-term-systemic-effects)
Dermique	DNEL (worker)	63 mg/kg (Long-term-systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	1468 mg/m ³ (Acute - local-effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	1468 mg/m ³ (Acute - systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	734 mg/m ³ (Long-term - local-effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	734 mg/m ³ (Long-term - systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	734 mg/m ³ (Acute - local-effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	734 mg/m ³ (Acute - systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	367 mg/m ³ (Long-term - local-effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	367 mg/m ³ (Long-term - systemic-effects)

67-64-1 Acétone

Orale	DNEL (population)	62 mg/kg (Long-term - systemic-effects)
Dermique	DNEL (population)	62 mg/kg (Long-term - systemic-effects)
Dermique	DNEL (worker)	186 mg/kg (Long-term - systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	2420 mg/m ³ (Acute - local-effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	1210 mg/m ³ (Long-term - systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	200 mg/m ³ (Long-term - systemic-effects)

123-86-4 Butyle acétate

Dermique	DNEL (worker)	7 mg/kg bw/day (Long-term - systemic-effects)
Dermique	DNEL (population)	3,4 mg/kg bw/day (Long-term - systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	960 mg/m ³ (Acute - systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	960 mg/m ³ (Acute - local-effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	480 mg/m ³ (Long-term - systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (worker)	480 mg/m ³ (Long-term - local-effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	859,7 mg/m ³ (Acute - systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	859,7 mg/m ³ (Acute - local-effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	102,34 mg/m ³ (Long-term - systemic-effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	120,34 mg/m ³ (Long-term - local-effects)

108-88-3 Toluène

Orale DNEL (population) 8,13 mg/kg bw/day (Long-term - systemic-effects)
Dermique DNEL (worker) 384 mg/kg bw/day (Long-term-systemic-effects)
Dermique DNEL (population) 226 mg/kg (Long-term-systemic-effects)
Inhalatoire DNEL (worker) 192 mg/m³ (Long-term - systemic-effects)
Inhalatoire DNEL (worker) 192 mg/m³ (Long-term - local-effects)
Inhalatoire DNEL (worker) 384 mg/m³ (Acute - systemic-effects)
Inhalatoire DNEL (worker) 384 mg/m³ (Acute - local-effects)
Inhalatoire DNEL (population) 56,5 mg/m³ (Long-term - systemic-effects)
Inhalatoire DNEL (population) 226 mg/m³ (Acute - local-effects)
Inhalatoire DNEL (population) 226 mg/m³ (Acute - systemic-effects)

64-17-5 Éthanol

Orale DNEL (population) 87 mg/kg bw/day (Long-term - systemic-effects)
Dermique DNEL (worker) 343 mg/kg bw/day (Long-term-systemic-effects)
Dermique DNEL (population) 206 mg/kg bw/day (Long-term-systemic-effects)
Inhalatoire DNEL (worker) 1900 mg/m³ (Acute - local-effects)
Inhalatoire DNEL (worker) 950 mg/m³ (Long-term - systemic-effects)
Inhalatoire DNEL (population) 950 mg/m³ (Acute - local-effects)
Inhalatoire DNEL (population) 114 mg/m³ (Long-term - systemic-effects)

PNEC

141-78-6 Éthyle Acétate

Aquatic compartment - freshwater 0,26 mg/L
Aquatic compartment - marine water 0,026 mg/L
Aquatic compartment - sediment in freshwater 1,25 mg/kg
Aquatic compartment - sediment in marine water 0,125 mg/kg
Aquatic compartment - water, intermittent releases 1,65 mg/L
Sewage treatment plant 650 mg/L
Terrestrial compartment – soil 0,24 mg/kg (-)

67-64-1 Acétone

Aquatic compartment - freshwater 10,6 mg/L
Aquatic compartment - marine water 1,06 mg/L
Aquatic compartment - sediment in freshwater 30,4 mg/kg
Aquatic compartment - sediment in marine water 3,04 mg/kg
Aquatic compartment - water, intermittent releases 21 mg/L
Sewage treatment plant - 100 mg/L
Terrestrial compartment – soil 29,5 mg/kg (-)

123-86-4 Butyle acétate

Aquatic compartment - freshwater 0,18 mg/L
Aquatic compartment - marine water 0,018 mg/L
Aquatic compartment - sediment in freshwater 0,981 mg/kg
Aquatic compartment - sediment in marine water 0,0981 mg/kg
Sewage treatment plant – 35,8 mg/L
Terrestrial compartment – soil 0,0903 mg/kg

108-88-3 Toluène

Aquatic compartment - freshwater 0,68 mg/L
Aquatic compartment - sediment in freshwater 16,39 mg/kg
Sewage treatment plant – 13,61 mg/L
Terrestrial compartment – soil 2,89 mg/kg

64-17-5 Éthanol

Aquatic compartment - freshwater 0,96 mg/L

Aquatic compartment - marine water 0,79 mg/L

Aquatic compartment - sediment in freshwater 3,6 mg/kg

Aquatic compartment - sediment in marine water 2,9 mg/kg

Sewage treatment plant – 580 mg/L

Terrestrial compartment – soil 0,63 mg/kg

Ingrédients avec des limites biologiques

67-64-1 Acétone

80 mg/l

Matériel d'étude: urine

Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition ou fin de quart

Paramètre: acétone

Indications complémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures générales de protection et d'hygiène**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées priment sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

L'équipement de protection individuelle doit être déterminé en fonction de la quantité et de la concentration des substances dangereuses sur le lieu de travail. (Évaluation des risques)

Conserver à l'écart des boissons, des aliments et des aliments pour animaux. Retirer les vêtements souillés et imbibés immédiatement. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.

Équipement de protection individuel

Des normes minimales pour les mesures de protection lors de la manipulation des matériaux de travail doivent être respectées. voir TRGS 500 (Allemagne)

Protection respiratoire

Si les limites d'exposition professionnelle et les autres valeurs limites sont respectées en permanence, aucune protection respiratoire n'est requise.

Lorsque les valeurs limites de déclenchement est dépassé → un filtre respiratoire. En exposition faible utiliser un filtre respiratoire (masque facial selon la norme DIN EN 136) avec filtre type AX (DIN EN 14387). En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil respiratoire autonome (selon la norme DIN EN 137).

Protection des mains

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374-2:2003.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection contre les éclaboussures

Matériau de gant recommandé: caoutchouc butyle

Épaisseur du gant: 0,7 mm

Valeur pour la perméabilité: > 120 min

Protection des yeux

Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme DIN EN 166.

Protection du corps

Vêtements de protection selon la norme DIN EN 13688:2013. Résistant aux produits chimiques chaussures ou bottes de sécurité selon la norme DIN EN 13832-1:2006. En cas de contact avec la peau, porter des vêtements imperméables conformes à la norme DIN EN 13034: 2005.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le section 7. Action complémentaire n'est pas nécessaire.

Limitation et surveillance de l'exposition des consommateurs

Voir le section 7. Action complémentaire n'est pas nécessaire.

8.3 Scénario d'exposition

non

Section 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Apparence**

Forme: liquide
Couleur: Incolore-jaunâtre
Odeur: caractéristique

Sécurité des données de base concerné

	paramètre	valeur	Unité	Commentaire
Densité:	à 20°C	env. 0,9	g/cm ³	
Masse volumique:				pas applicable
pH:				Pas de données disponibles
Point de fusion				Pas de données disponibles
Point d'ébullition		62	°C	Pas de données disponibles
Point d'éclair:		-1	°C	coupe ouverte
Inflammabilité:				Pas de données disponibles
Limite inférieure d'inflammabilité:				Pas de données disponibles
Limite supérieure d'inflammabilité:				Pas de données disponibles
Danger d'explosion:				Le produit est non explosif, toutefois, des mélanges explosifs air / vapeur est possible.
Limite inférieure d'explosion:		1,2	Vol.-%	La plus petite valeur des composants individuels
Limite supérieure d'explosion:		15,0	Vol.-%	La plus grande valeur des composants individuels
Température d'auto inflammation:				Pas de données disponibles
Température de décomposition:				Pas de données disponibles
Propriétés oxydantes:				Le produit ne fait pas la promotion du feu
Pression de vapeur:				Pas de données disponibles
Densité de vapeur relative:				Pas de données disponibles
Vitesse d'évaporation / taux d'évaporation:				Pas de données disponibles
Solubilité avec l'eau:				insoluble
Solubilité dans graisse:				soluble
Solubilité dans log P O/W (n-Octanol / Eau):				pas applicable
Viscosité:	20°C	env. 200	mPa·s	Pas de données disponibles
Teneur en solvants:				viscosimètre rotatif
- Solvants organiques		84	%	

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 10: Stabilité et réactif

10.1 Réactif

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, sources de chaleur

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie peut survenir: Oxydes de carbone (CO, CO₂), Oxyde d'azote (NOx).

10.7 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 11: Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange.

Toxicité acute

Substance:	CAS	informations toxicologiques
Éthyle Acétate	141-78-6	Acute Toxicité, oral LD50: 5620 mg/kg (Rat) Acute Toxicité, dermique LD50: >18000 mg/kg (Lapin) Acute Toxicité, inhalatoire LC50/8 h: 5,86 mg/l (Rat)
Acétone	67-64-1	Acute Toxicité, oral, oral LD50: 5800 mg/kg (Rat) Acute Toxicité, dermique LD50: >15800 mg/kg (Lapin) Acute Toxicité, inhalatoire LC50/4 h: 76 mg/l (Rat)
Butyle Acétate	123-86-4	Acute Toxicité, oral LD50: 10760 mg/kg (Rat) Acute Toxicité, dermique LD50: > 5000 mg/l (Lapin) Acute Toxicité, inhalatoire LC50/4 h: >21 mg/l (Rat)
Toluène	108-88-3	Acute Toxicité, oral LD50: 636 mg/kg (Rat) Acute Toxicité, dermique LD50: 12200 mg/l (Lapin) Acute Toxicité, inhalatoire LC50/4 h: 28,1 mg/l (Rat)
Éthanol	64-17-5	Acute Toxicité, oral LD50: 10470 mg/kg (Rat) Acute Toxicité, inhalatoire LC50/4 h: 124,7 mg/l (Rat)
Nitrocellulose	9004-70-0	Acute Toxicité, oral LD50: >5000 mg/kg (Rat)

Indications complémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

11.2 Irritation et corrosion

Irritation de la peau

L'exposition répétée peut provoquer des sèchement ou gerçures de la peau.

Irritation des yeux

Provoque une irritation des yeux.

Irritation des voies respiratoires

Pas de données disponibles

Corrosivité

Pas de données disponibles

11.3 Sensibilisation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.4 Indications toxicologiques complémentaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Target Organs: Système nerveux central

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Target Organs: Système nerveux central

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

11.5 Effets CMR**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

11.6 Remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Expérience pratique

Il n'y a pas d'informations disponibles.

Autres observations

Il n'y a pas d'informations disponibles.

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Section 12: Informatins écologiques**12.1 Informations sur les effets écotoxicologiques**

Il n'y a pas de données disponibles sur le mélange.

Toxicité aquatique

Substance:	CAS	informations éotoxicologiques
Éthyle Acétate	141-78-6	LC50/96 h: 230 mg/l (Oncorhynchus mykiss) EC50/48 h: 717 mg/l (Daphnia magna) EC50/48 h: 3300 mg/l (Scenedesmus subspicatus) NOEC : 2,4 mg/l (Daphnia magna 21d; DIN 38412, part 11) NOEC/72h: >100 mg/l (Desmodemus subspicatus) (OECD 201)
Acétone	67-64-1	LC50/96 h: 5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss) LC50/96 h: 11000 mg/l (Alburnus alburnus) LC50/48 h: 8800 mg/l (Daphnia magna) NOEC/28 d: 2212 mg/l (Daphnia pulex) NOEC/0,5 h: 1000 mg/l (boues activées, OECD 209) NOEC/ 96 h: 430 mg/L (algae)
Butyle Acétate	123-86-4	LC50/96 h: 62 mg/l (Leuciscus idus) LC50/96 h: 18 mg/l (Pimephales promelas) LC50/96 h: 62 mg/l (Danio rerio) EC50/48 h: 44 mg/l (Daphnia magna) EC50/72 h: 675 mg/l (Scenedesmus subspicatus) NOEC/72h: 200 mg/l (Desmodemus subspicatus)
Toluène	108-88-3	LC50/96 h: 5,8 mg/l (Oncorhynchus mykiss) EC50/48 h: 6 mg/l (Daphnia magna) IC50/72 h: 12 mg/l (Pseudokirchnerilla subcapitata) NOEC/72h: 456 mg/l (Entosiphon sulcatum)

Éthanol	64-17-5	LC50/48 h: 8140 mg/l (Leuciscus idus) EC50/48 h: >10000 mg/l (Daphnia magna) EC50/72 h: 275 mg/l (Chlorella vulgaris)
Nitrocellulose	9004-70-0	LC50/96 h: >5000 mg/l (Brachydanio rerio) OECD 203 EC50/48 h: >10000 mg/l (Daphnia magna) OECD 202 EC50/78 h: >10000 mg/l (-) OECD 201

Indications complémentaires: Les informations proviennent de fiches de données de sécurité (étrangères), d'IUCLID et de la base de données ECOTOX.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.7 Autres indications écologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les eaux ou les égouts.

12.8 Autres informations

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : légèrement dangereux pour l'eau

Section 13: Considération relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE sur les déchets et les déchets dangereux dans leurs dernières versions. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Code déchet:

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION

08 04 00 déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)

08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Élimination conformément aux prescriptions légales.

Section 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA UN 1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR: 1133 ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

IMDG: ADHESIVES, containing flammable liquids

IATA: ADHESIVES, containing flammable liquids

14.3 Transportgefahrenklassen

ADR:

Classe: 3 (F1) Liquides inflammables

Étiquette: 3

IMDG, IATA:

Classe: 3 Liquides inflammables

Étiquette: 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement: non applicable

Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables

Indice Kemler: 30

No EMS: F-E, S-D

Segregation groups: -

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

14.8 Indications complémentaires de transport

ADR:

Quantités limitées (LQ): 5 Litres

Quantités exceptées (EQ): Code E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

Code de restriction en tunnels: D/E

IMDG:

Quantités limitées (LQ): 5 Litres

Quantités exceptées (EQ): Code E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

UN "Model Regulation":

UN 1133 ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable, 3, III

Section 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE

La directive 1999/13 / CE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils (COV directive)

Non applicable

Le règlement (CE) no. 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Le règlement (CE) no. 850/2004 concernant les polluants organiques persistants

Non applicable

Le règlement (CE) no. 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

Le règlement (CE) n. 648/2004 (détergents)

Non applicable

Directive 2012/18/UE (Seveso-Directive)

Substances nommées - Annexe I: aucun des ingrédients contenus

Catégorie: liquides inflammables P5c

La quantité de seuil (en tonnes) pour une utilisation dans les établissements de palier inférieur: 5,000 t

La quantité de seuil (en tonnes) pour une utilisation dans les établissements de palier supérieur: 50 000 t

Le règlement (CE) n. 98/2013 sur la commercialisation et l'utilisation de matières premières pour explosifs

Non applicable

Prescriptions nationales :

La législation nationale doit être observée!

Indications sur les restrictions de travail

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes (Directive 94/33/UE).

Extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

non

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Section 16: Autre informations

16.1 Déclarations en vertu du section 3

Règlement (CE) n° 1272/2008:

Texte intégral des dangers désignés sous forme abrégée au point 3 (phrases H et R). Ces phrases se réfèrent uniquement aux composants. L'identification du produit est indiquée au point 2.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

16.2 Conseils d'entraînement

Les utilisateurs d'appareils respiratoires doivent être formés.

16.3 Restriction (s) d'application recommandée

Void section 1.

16.4 Autre informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les détails ne sont pas transférables à d'autres produits.

16.5 Changer Documentation

première édition (version 1)

16.6 Source d'Information

Informations tirées de travaux de référence et de la littérature ainsi que les instructions du fournisseur.

16.7 Légende et terminologie

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINECS: European List of Notified Chemical Substances
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted no-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
SVHC: Substance of Very High Concern
PBT: Persistent, Bioakkumulierend, Toxisch
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2 / Liquides inflammables, catégorie de danger 2

Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3 / Liquides inflammables, catégorie de danger 3

Flam. Sol.1: Flammable solids, Hazard Category 1 / Solides inflammables, catégorie de danger 1

Skin Irrit. 2: Skin corrosive/irritation, Hazard Category 2 / Corrosif / irritant pour la peau, catégorie de danger 2

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2 / Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie de danger 2

STOT RE 2: Specific target organ toxicity – repeated exposure, Hazard Category 2 / Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity – single exposure, Hazard Category 3 / Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

Repr. 2: Reproductiv toxicity, Hazard Category 2 / Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2

Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1 / Danger par aspiration, catégorie de danger 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**